



Vosges du Sud

REPUBLIQUE FRANÇAISE ❖ DEPARTEMENT DU TERRITOIRE DE
EXTRAIT DU REGISTRE

Envoyé en préfecture le 04/10/2022

Reçu en préfecture le 04/10/2022

Affiché le

ID : 090-200069060-20220927-081_2022-DE

Séance du 27 septembre 2022

Le conseil communautaire, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, à l'Espace de la Tuilerie à Giromagny, sous la présidence de Monsieur Jean-Luc ANDERHUEBER, Président.

Nombre de conseillers

En exercice : 42
Présents : 27
Absents : 15
dont suppléés : 1
dont représentés : 7
Votes pour : 35
Votes contre : 0
Abstention : 0
Votants : 35

Titulaires présents : L. AFFHOLDER, J-L. ANDERHUEBER, J-P. BRINGARD, L. BROS-ZELLER, C. CANAL, M-J. CHASSIGNET, C. CODDET, C. CONILH-NOBLAT, A. DOYEN, A. FENDELEUR, A. FESSLER, J. GROSCLAUDE, P. GUIGON, E. HOTZ, P. LACREUSE, M. LEGUILLON, C. LESOU, F. MONCHABLON, A. NAWROT, V. ORIAM-BELOT, E. OTERNAUD, E. PARROT, A-S. PEUREUX-DEMANGELLE, J-L. SALORT, G. TRAVERS, E. WEISS, A. ZIEGLER

Suppléant avec voix délibérative : G. DEDEURWAERDER

Date de la convocation

21/09/2022

Pouvoirs : M. AERENS à C. CODDET, E. WILLEMAIN à L. BROS-ZELLER, G. MICLO à F. MONCHABLON, R. BEGUE à A. FESSLER, C. PARTY à C. CANAL, P. MIESCH à J-L. ANDERHUEBER, D. VALLVERDU à A-S. PEUREUX-DEMANGELLE

Date de publication

03/10/2022

Secrétaire de séance : J-P. BRINGARD

Délibération n° 081-2022

Objet : Détermination du nombre de Vice-présidents et autres membres du bureau

Vu

- le code général des collectivités territoriales et notamment son article L5211-10,
- l'arrêté préfectoral n°90-2019-09-17-005 en date du 17 septembre 2019 constatant le nombre total de sièges que compte l'organe délibérant de l'EPCI et leur répartition par commune membre,
- les délibérations n°039-2020 et 040-2020 du 15 juillet 2020 portant respectivement détermination du nombre de Vice-présidents et des autres membres du bureau et, élection des membres du bureau,

Considérant l'acceptation le 26 août 2022, par Monsieur le Préfet, de la démission de Madame Nathalie Castelein de son mandat de conseillère communautaire,

Monsieur le Président précise que le bureau est composé du Président, d'un ou plusieurs Vice-présidents, voire d'un ou plusieurs autres membres. Il rappelle que sauf cas dérogatoire soumis au vote à une majorité qualifiée des deux tiers, le nombre de Vice-présidents est limité à 20% de l'effectif de l'assemblée, arrondi à l'entier supérieur, soit en l'occurrence neuf personnes.

Il rappelle qu'il avait préalablement été dérogé à la règle de droit commun pour établir le nombre de Vice-présidents à 10. Aujourd'hui dans le contexte de la démission de Madame Nathalie Castelein, Monsieur le Président propose de réduire de 10 à 9 le nombre de Vice-présidents et de maintenir la composition du bureau aux Président et Vice-présidents.

Le conseil communautaire, après en avoir délibéré, à l'unanimité des suffrages exprimés,

FIXE à neuf le nombre de Vice-présidents,

DECIDE que le bureau sera composé des Président et Vice-présidents.

Fait et délibéré le jour, mois et an ci-dessus.

Le Président,

Jean-Luc. ANDERHUEBER

Le secrétaire de séance,

Jean-Pierre BRINGARD